

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
17 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 21 janvier par Marc GIROUD, président.

PRÉSENTS : François PELEGRIN, René DESMOTTES (Arronville), Martine BAUDIN (Berville), Gérard LEROUX, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Michel DELAHAYE, Catherine COSSON, (Ennery), Jean-Pierre STALMACH, Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphan LAZAROFF (Frouville), Annie POU CET, Didier KREMER (Génicourt), Eric COUPPÉ (Hédouville), Eric BAERT, Jean-Marie PIERRAT (Hérouville), Christian DUMET, Michel RICHARD (Labbeville), Marion WALTER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS,

Michel DAUGE, (Nesles-la-Vallée), Marc GIROUD, Michelle DAUVERGNE (Vallangoujard).

ABSENTS : Marie-Yvonne COUBRICHE (a donné pouvoir à Gérard LEROUX) Ennery, un représentant de la commune de Ménouville, Philippe GUEROULT (a donné pouvoir à Chantal DESHONS, Marie-Thérèse DESCHAMPS (a donné pouvoir à Christophe BUATOIS) Nesles la Vallée.

Annie POU CET est désignée secrétaire de séance.

| | |
|-------------------------------------|----|
| Effectif du Conseil communautaire : | 28 |
| Présents : | 24 |
| Votants : | 27 |

Compte administratif 2014 CdCBudget de la Communauté

DÉLIBÉRATION 2015-4 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Budget primitif 2014,
- Vu le Compte administratif 2014,
- Considérant que ce Compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur,

En l'absence temporaire du Président, qui, conformément à l'usage, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte administratif 2014 de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron.

Compte de gestion 2014 CdCBudget de la Communauté

DÉLIBÉRATION 2015-5 (finances)

- Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2014,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2014,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCLARE que le Compte de gestion 2014 de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron présenté par le Receveur exprime des résultats identiques à ceux du Compte administratif 2014.

Affectation du résultat 2014 CdCBudget de la Communauté

DÉLIBÉRATION 2014-6 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
- Vu l'approbation du Compte administratif 2014, ce jour par le Conseil,

- Vu l'excédent global de fonctionnement constaté au 31/12/2014, soit : 378 802.63 €
- Vu l'excédent global d'investissement constaté au 31/12/2014, soit : 475 049.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de conserver en reprise au BP 2015 de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron l'excédent d'investissement de 475 049.00 €.

DÉCIDE de reporter comme suit l'excédent de fonctionnement de 378 802.63 €

- | | |
|---------------|--------------|
| - compte 1068 | 378 802.63 € |
|---------------|--------------|

Taux communautaires de Fiscalité

Le Président rappelle les contraintes et les projets, qui se traduisent financièrement ainsi en « fonctionnement » :

- Baisse de la DGF entre 2013 et 2014 : 11 520 €/an
- Augmentation du FPIC 30 000 €/an
- Nouvelles dépenses communautaires :
 - dès 2015
 - transports NAP : 5 000 €/an
 - syndicat fibre optique : 11 500 €/an
 - droit des sols : 50 000 €/an
 - à partir de 2016
 - vidéo-protection : 25 000 €/an
 - crèche + RAM + CL 3-6 ans : 250 000 €/an
- Effet des nouveaux emprunts
 - de 2015 à 2022, le remboursement des nouveaux emprunts (Nesles 2 et Ennery 2) se superposera à celui des anciens emprunts qui s'éteindront en 2018 (Nesles 1) et 2022 (Ennery 1),
 - soit, pour quelques années, une charge supplémentaire de 65 000 €/an

Le Président insiste sur le fait que la gestion « sobre » de la Communauté ne permet pas d'envisager des économies dans les dépenses courantes. Il souligne la nécessité pour les élus de faire un choix entre les trois solutions qui se présentent :

1. renoncer aux projets communautaires,
2. mettre en œuvre ces nouveaux projets et en reporter la charge sur les communes (transfert de charges)
3. mettre en œuvre ces nouveaux projets et les financer par une augmentation des impôts communautaires.

Il propose de retenir la troisième solution, pour les raisons suivantes :

- la population comprendra, dans le contexte actuel, que la Communauté augmente ses taxes pour faire face au désengagement de l'État,
- elle attend de la Communauté qu'elle poursuive ses actions dans la logique communautaire (développer en intercommunalité les services qu'il est impossible ou plus compliqué et coûteux de gérer en communal),
- elle entendra et accordera sa confiance à notre engagement de faire, demain comme hier, en sorte que chaque euro prélevé soit dépensé à des réalisations (services ou investissements) visibles et répondant concrètement à ses besoins et à ses attentes.

Il propose, tout en soulignant qu'il s'agit-là d'une décision importante et sensible, de réaliser cette augmentation des impôts dès cette année en l'ajustant le plus précisément possible aux besoins de financement tels qu'ils peuvent être estimés, soit environ 300 000 €/an.

Le Président fait part au Conseil de la position du Bureau du 10 février réuni en commission des finances : suite à un échange nourri et constructif, 8 communes sur les 12 représentées approuvent la proposition d'appliquer dès cette année une augmentation des impôts communautaires d'un montant de 300 000 € ; se déclarent contre une telle mesure les représentants des communes de Frouville, Hédouville et Nesles-la-Vallée ; s'abstient la représentante de Berville.

Il indique que le débat au sein du Bureau a ensuite rapidement dégagé un consensus quant à une répartition équilibrée sur les 3 taxes TH, FB et FNB (plutôt que d'augmenter le seul FB comme initialement envisagé), dans le respect des règles de lien entre taxes ; ce qui donne (à titre indicatif sur les bases 2014) :

| | 2014 | 2015 | Δ PRODUIT ATTENDU |
|-------|--------|--------|-------------------|
| TH | 6,36 % | 7.36 % | + 169 570 |
| FB | 0,00 % | 1,00 % | + 132 630 |
| FNB | 2,07 % | 2.40 % | + 1 541 |
| TOTAL | | | + 303 741 |

Le Président conclut que la santé financière de la Communauté pourrait, certes, permettre de différer une telle décision, mais que cela ne serait pas conforme aux principes de saine gestion appliqués jusque-là.

Une large discussion est ouverte au sein du Conseil.

Éric COUPPÉ suggère que l'on étudie une modification des bases des entreprises plutôt qu'une augmentation du taux de la CFE comme cela avait été fait l'an dernier.

Le Président répond que cette suggestion sera étudiée.

Christophe BUATOIS suggère que l'on retienne les taux actuels de la CCVOI, soit TH = 6,61 de et FB = 0 FNB = 3,45.

Matthieu LAURENT répond que cette solution serait très loin d'apporter le produit attendu. Il rappelle que le premier temps de la décision consiste, comme cela a bien été exposé par le Président et validé par le Bureau, à définir le besoin financier à couvrir par l'augmentation des taux, que l'on peut en effet raisonnablement estimer aujourd'hui à 300 000 €/an.

Brahim MOHA dit ne pas comprendre que l'on augmente les taux, c'est-à-dire la fiscalité des ménages qui sont déjà très sollicités par ailleurs, alors que les caisses de la Communauté sont pleines. Il suggère que l'on augmente plutôt la fiscalité des entreprises.

Matthieu LAURENT précise que le FB est pour moitié environ payé par les entreprises. Il souligne que les projets de la Communauté qui justifient cette augmentation concernent les familles.

Éric BAERT rappelle que c'est précisément pour que les locataires participent à l'effort que le Bureau a souhaité faire porter l'augmentation également sur la TH (et pas seulement sur le FB comme l'avait initialement proposé le Président) ; en effet, les nouveaux services rendus (crèche, fibre optique, vidéo-protection) par la Communauté bénéficieront aux locataires tout autant qu'aux propriétaires.

Le Président dit qu'il compte sur chacun des élus communautaires pour bien faire comprendre à la population que chaque euro d'impôt communautaire se traduit très concrètement par un service rendu.

DÉLIBÉRATION 2015-7 (finances)

- Vu le code général des impôts,
- Vu la délibération du 25 septembre 2006 instituant la Taxe Professionnelle Unique (TPU) sur le territoire de la Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2007,
- Vu la délibération 2014-2 du 7 janvier 2014 fixant les taux,
- Vu les taux pratiqués en 2014, à savoir : CFE 16,86, TH 6,36 et TFNB 2,07,
- Ayant entendu l'exposé du Président

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 8 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

DECIDE de retenir pour l'année 2015 les taux suivants :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| 16,86 pour le taux de CFE | (inchangé) |
| 7,36 pour le taux de TH | (au lieu de 6.36) |
| 1.00 pour le taux de TFB | (au lieu de 0) |
| 2,40 pour le taux de TFNB | (au lieu de 2.07) |

Attribution de compensation

DÉLIBÉRATION 2015-8 (finances)

Le Président rappelle les décisions précédentes : passage en TPU en 2007, intégration de la Commune de Frouville, suppression, à cette occasion, du reversement par les communes à la Communauté du produit des trois taxes (TH, FB, FNB) précédemment perçues directement par la Communauté, soit 67 696 €/an.

Il rappelle que

- une part de ces versements constitue la « part fixe de l'attribution de compensation » reversée chaque année par la Communauté à chacune des communes du fait du passage en TPU transformée en CFU, avec une application adaptée au cas de Frouville ;
- de cette part fixe est déduit pour chacune des communes le montant de la « part variable de l'attribution de compensation » correspondant aux transferts de charges ajustés, sur avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- le résultat de cette soustraction représente « l'attribution de compensation corrigée » ; c'est-à-dire la somme effectivement versée aux Communes.

Il précise que la part fixe est, par nature, fixe et définitive et que la part variable fixée pour 2013 n'a pas depuis lors fait l'objet de proposition de modification.

- Vu les délibérations des 25 septembre 2006 et 12 février 2007 relatives au passage en TPU et déterminant, notamment, la part fixe à verser à chaque commune,

- Vu la délibération 2013-1 fixant le reversement à effectuer chaque année à Frouville, dans le cadre de l'attribution de compensation (part fixe),
- Vu la délibération 2013-22 fixant la part variable de l'attribution de compensation proposée par la CLECT du 13 décembre 2012 et approuvée, depuis lors, par les communes,
- Vu la délibération 2014-3 du 7 janvier 2014 fixant la part variable de l'attribution de compensation,

François PELEGRIN demande que soit réétudiée (pour l'an prochain) la part fixe de l'attribution de compensation qu'il estime inégalitaire.

Le Président répond que la « part fixe » a été définitivement fixée en 2006 à l'occasion du passage en TPU en 2007 (avec ensuite une application selon les mêmes principes lors de l'admission de Frouville). Il rappelle qu'il s'était agi d'une démarche de mutualisation de la taxe professionnelle dont les principaux bénéficiaires ont été à l'époque, et sont durablement, les communes qui, paradoxalement, semblent pénalisées par une faible attribution de compensation. En effet, en 2007, les communes les plus riches ont accepté de mettre « au pot commun » leur TP, moyennant, comme cela est prescrit par la loi, une attribution de compensation égale au produit de leur TP en 2006 et ceci définitivement. Même si l'inflation a moins érodé la valeur de cette compensation, la Communauté et ses communes membres fiscalement les moins dotées se trouvent aujourd'hui très largement bénéficiaires de cette mesure (qui, en outre, a valu à l'époque une forte élévation de la DGF communautaire). Les communes qui avaient une faible TP n'ont donc aucune raison, tout au contraire, de se sentir lésées. Quant à une éventuelle révision de ce mécanisme, de caractère contractuel (comparable par certains côtés à un viager), la loi indique qu'elle nécessite l'unanimité.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RAPPELLE la part fixe de l'attribution de compensation :

| | |
|---------------|----------------|
| ARRONVILLE | 34 283.00 € |
| BERVILLE | 2 918.00 € |
| ENNERY | 682 889.00 € |
| EPAIS-RHUS | 23 322.00 € |
| FROUVILLE | 49 947.00 € |
| GÉNICOURT | 323 566.00 € |
| HEDOUVILLE | 1 447.00 € |
| HEROUVILLE | 98 012.00 € |
| LABBEVILLE | 11 454.00 € |
| LIVILLIERS | 35 857.00 € |
| MENOUVILLE | 247.00 € |
| NESLES | 159 358.00 € |
| VALLANGOUJARD | 196 167.00 € |
| TOTAL | 1 619 467.00 € |

RAPPELLE que, de cette part fixe, doit être déduite la part variable pour calculer l'attribution de compensation corrigée reversée par la Communauté, chaque mois par douzièmes, à chaque commune,

MAINTIENT à l'identique les charges à transférer précédemment approuvées, constituant la part variable de l'attribution de compensation à déduire de la part fixe :

| | |
|------------|--------------|
| ARRONVILLE | - 8 684.34 € |
| BERVILLE * | - 7 037.40 € |

| | |
|--------------------|---------------|
| ENNERY | - 27 823.74 € |
| EPIAIS-RHUS | - 8 319.78 € |
| FROUVILLE * | - 7 075.44 € |
| GENICOURT | - 7 161.00 € |
| HEDOUVILLE * | - 5 477.76 € |
| HEROUVILLE | - 8 150.52 € |
| LABBEVILLE * | - 10 004.52 € |
| LIVILLIERS | - 4 830.42 € |
| MENOUVILLE * | - 1 635.72 € |
| NESLES LA VALLEE * | - 35 167.98 € |
| VALLANGOUJARD * | - 12 172.80 € |
| TOTAL | 143 541.42 € |

* communes bénéficiant d'un service périscolaire communautaire

Taxe des ordures ménagères

Smirtom du Vexin

DÉLIBÉRATION 2015-9 (finances)

- Vu la délibération du SMIRTOM du 10 octobre 2013 instituant une seule zone sur la Communauté de communes.
- Vu l'article 1609 nonies A ter du Code général des impôts,
- Vu la loi de finances N° 204-1484 du 30 décembre 2004 pour 2005, qui autorise les EPCI percevant la TEOM en lieu et place du syndicat mixte auquel ils adhèrent à délibérer uniquement sur les taux de TEOM,
- Considérant que le Smirtom a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire par délibération en date du 11 octobre 2002,
- Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes de la vallée du Sausseron a pris effet le 1er janvier 2003 par substitution à ses communes membres,
- Considérant donc que la Communauté peut percevoir la TEOM en lieu et place du SMIRTOM,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE le taux unique suivant sur le territoire couvert par le SMIRTOM (ARRONVILLE, BERVILLE, ENNERY, EPIAIS-RHUS, GENICOURT, HEROUVILLE, LABBEVILLE, LIVILLIERS, MENOUVILLE, NESLES-LA-VALLEE, VALLANGOUJARD) : 6,43 %

Syndicat TRI-OR

DÉLIBÉRATION 2015-10 (finances, environnement)

Le Président propose au Conseil de ne pas modifier les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le Tri-Or pour Hédouville et Frouville.

- Vu l'article 1609 nonies A ter du Code général des impôts,
- Vu la loi de finances N° 204-1484 du 30 décembre 2004, qui autorise les EPCI percevant la TEOM en lieu et place du Syndicat mixte auxquels ils adhèrent à délibérer uniquement sur les taux de TEOM,
- Considérant que le Syndicat TRI-OR a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire par délibération en date du 25 février 2003,
- Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes de la vallée du Sausseron a pris effet le 1^{er} janvier 2003 par substitution à la commune d'Hédouville membre de ce syndicat,
- Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron a pris effet le 1^{er} janvier 2013 par substitution à la commune de Frouville membre de ce syndicat,
- Considérant donc que la Communauté peut percevoir la TEOM en lieu et place du syndicat TRI-OR,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le taux unique suivant sur le territoire couvert par TRI-OR (HEDOUVILLE et FROUVILLE) : 9,33 %

Budget primitif 2015

DÉLIBÉRATION 2015-11 (*finances*)

Le Président présente le projet de budget élaboré à partir des orientations présentées et débattues en Bureau du 10 février 2015 siégeant en commission des finances en présence de Matthieu LAURENT.

Il souligne que ce budget prend notamment en compte :

- l'augmentation du produit des trois taxes telle que proposée par le Bureau agissant en commission des finances et qui vient d'être approuvée dans une délibération précédente ;
- les montants de l'attribution de compensation tels que définis précédemment (part fixe moins part variable) ;
- la totalité des opérations d'investissement programmées, sachant que la construction de la crèche n'interviendra que partiellement sur 2015.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 8 voix CONTRE,

APPROUVE le budget primitif pour 2015, présenté par le président, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- pour la section de fonctionnement à :
 - dépenses : 4 295 235,00 €
 - recettes : 4 295 235,00 €
- pour la section d'investissements à :
 - dépenses : 5 306 352,70 €
 - recettes : 5 306 352,70 €

C P N de la Vallée du Sausseron

DÉLIBÉRATION 2015-12 (*finances et associations*)

Le Président fait part de la demande de subvention de l'association Connaître et Protéger la Nature de la Vallée du Sausseron (CPNVS). Il souligne que cette association contribue utilement à la protection de l'environnement (manifestations, guide de bonne pratique des plantations, préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité...).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Martine BAUDIN ne participant pas au vote,

DÉCIDE d'attribuer pour 2015 une subvention de 1 500 € à l'association Connaître et Protéger la Nature de la Vallée du Sausseron (CPNVS).

Sauvegarde de la Vallée du Sausseron

DÉLIBÉRATION 2015-13 (*finances et associations*)

Le Président fait part de la demande de subvention de l'association Sauvegarde de la Vallée du Sausseron et de ses abords (SVS). Il souligne que cette association contribue utilement à la protection de l'environnement (publications régulières, conférences, débats, guide de bonne pratique des constructions et restaurations, participation à l'élaboration et au suivi de la charte environnementale des Portes du Vexin...).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer pour 2015 une subvention de 1 500 € à l'association Sauvegarde de la Vallée du Sausseron et de ses abords (SVS).

Voirie

Jean-Pierre STALMACH fait part au Conseil de la validation des priorités par le bureau du 10 février 2015.

Centre d'activités des PdV

DÉLIBÉRATION 2015-14 (*économie*)

Gérard LEROUX présente les perspectives sur les Portes du Vexin :

- conformément à la proposition formulée lors du précédent Conseil par le Président et discutée lors du dernier Bureau, la première opération pourrait consister à réaliser des ateliers de petite taille (de l'ordre de 100 m²) sur une parcelle ; il est donc proposé au Bureau d'engager pour cela l'acquisition du lot 7 et de finaliser l'avant-projet sommaire de ce programme
- engager, parallèlement, une pré-étude pour l'aménagement du carré Ferrié où pourrait être implanté un télécentre, un espace partagé de travail, des services communs (ex : restauration collective), ainsi qu'un espace réservé à des entreprises innovantes, avec un cahier des charges spécifique et un prix de terrains plus élevé (80 €/m²) ;
- lancer l'étude d'une éventuelle extension de la zone.

Il précise que les excédents constatés sur l'aménagement de la ZAC (excédents essentiellement liés aux subventions reçues initialement) auraient vocation à être affectés à ces opérations.

Il indique que des discussions sont en cours avec la Semavo pour définir les conditions d'une éventuelle poursuite de son concours après la fin du contrat actuel (mi-2015).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE ces orientations,

AUTORISE le Président à procéder à l'acquisition du lot 7 de la ZAC des Portes du Vexin de 4 369 m² pour 262 140 € et à engager l'étude de l'avant-projet sommaire de l'implantation sur ce lot d'ateliers locatifs de petite taille destinés à favoriser l'émergence de très petites entreprises.

Vidéo-protection des voiries

DÉLIBÉRATION 2015-15 (*voirie, sécurité*)

Jean-Pierre STALMACH fait part de l'accord du Bureau pour la mise en œuvre de ce programme et présente les toutes dernières conclusions de l'étude de la vidéo-protection des voiries à l'entrée des villages. Le coût total est estimé à 800 000 € HT, dont environ 160 000 à la charge de la Communauté ; l'entretien sera d'environ 25 000 €/an.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (Nesles-la-Vallée et Berville),

APPROUVE le programme de vidéo-protection des voiries à l'entrée des villages,

AUTORISE le président à engager l'opération en lançant la consultation des entreprises, puis en mettant en œuvre le programme avec les entreprises retenues sous réserve que l'ensemble se situe dans l'enveloppe de 800 000 € HT,

DIT que la mise en place et l'entretien de ce dispositif sera à la charge de la Communauté, à l'exception des

équipements supplémentaires qui seraient demandées par certaines communes.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions suivantes :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD)
- Département du Val d'Oise.

Droit des sols

DÉLIBÉRATION 2015-16 (*urbanisme, service aux communes*)

Le Président, suite à l'avis favorable du Bureau, propose de mettre en place le fonctionnement suivant pour l'instruction du droit des sols :

- La Communauté prend à sa charge l'ensemble des dépenses liées à l'examen des dossiers relatifs au droit des sols,
- Une organisation est mise pour cela en place sur la commune d'Ennery qui assure (selon des modalités à préciser, qui reposeraient sur la mise à disposition temps partiel de la personne en place aidée d'une autre personne à temps partiel à recruter) le fonctionnement de ce service au bénéfice de l'ensemble des communes,
- Le coût annuel est estimé à 50 000 € environ,
- Le Maire restant le décideur ultime.

Gérard LEROUX insiste sur l'importance de l'implication des maires.

François PELEGRIN et Éric BAERT demandent au Maire d'Ennery de rédiger des règles de bonnes pratiques et des procédures.

Christophe BUATOIS remercie la Commune d'Ennery de son engagement dans cette opération et se félicite de ce bel exemple de mutualisation.

Le Président encourage Christophe BUATOIS à faire l'effort d'exprimer également sa satisfaction de voir la façon dont la Communauté gère cette question difficile, ce que sa référence au principe de « mutualisation » n'exprime pas très clairement...

Éric COUPPÉ explique qu'il s'abstiendra car sa Commune, étant en « carte communale », bénéficie des services de la DDT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention,

APPROUVE l'organisation proposée,

AUTORISE le Président à passer une convention avec la Commune d'Ennery définissant les modalités de l'articulation entre la Communauté et la Commune,

DEMANDE au Maire d'Ennery de formuler des recommandations de bonne pratique pour l'usage de ce service, puis de colliger les éléments nécessaires à une évaluation du dispositif ainsi mis en place,

DEMANDE aux maires des communes membres de la Communauté de faire en sorte que les dossiers soient préalablement gérés par les élus en charge de l'urbanisme et le secrétariat de mairie de façon à faciliter la tâche des agents d'Ennery, à garantir l'efficacité de l'ensemble et à faciliter la relation avec les usagers,

Fibre optique

Jean-Marie PIERRAT indique que le syndicat départemental a été constitué. La Communauté de communes y adhère et financera la part communale du programme. Le calendrier du déploiement sera prochainement déterminé.

Le Président considère que pour entrer le plus vite possible dans la phase de déploiement de la fibre optique, il convient d'être pro-actifs ; il invite, pour cela, chaque Commune à faire le point des éléments dont elle dispose sur ses réseaux et notamment sur les gaines déjà installées en attente de la fibre.

Brahim MOHA se propose de se renseigner auprès du Syndicat Intercommunal Électricité Réseaux Câbles (SIERC) du Vexin pour l'ensemble des communes de la Communauté (y compris les nouvelles communes).

Réforme territoriale

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale, le Préfet de Région vient, après une longue phase de concertation, d'arrêter, le 4 mars 2015, le schéma régional de coopération intercommunale.

Cet arrêté prescrit « l'extension du périmètre de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois » à compter du 1er janvier 2016.

Le Président, tout en rappelant que la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron n'avait rien demandé, l'arrivée de trois communes supplémentaires doit être vue plus comme une « solution » que comme un « problème » (la solution étant celle apportée à la question de la taille inférieure à 20 000 habitants de la Communauté dans son périmètre actuel). Il invite, maintenant que cette décision se trouve confirmée et notifiée, les instances de la Communauté à se mettre au travail sans perdre une seconde, car nous n'avons devant nous qu'à peine plus de six mois pour traiter l'ensemble des sujets relatifs à cette profonde restructuration (certains de ces sujets étant particulièrement complexes et/ou délicats).

Il précise que deux premières réunions de travail ont immédiatement été organisées avec la CCVOI sur la question de la gestion des deux crèches (celle d'Auvers dont la construction s'achève et celle d'Ennery dont la construction débute). Un consensus a été obtenu (ce qui est de bon augure pour la suite...) : dans un évident souci d'harmonisation, la CCVOI prendra très prochainement une délibération pour confier à la CdCVS la passation du marché de délégation de service public pour les deux crèches à un même opérateur.

Le Président et les vice-présidents ont rencontré le nouveau Secrétaire général de la Préfecture et ont longuement échangé sur les perspectives, en insistant pour être activement associés aux travaux devant être conduits entre la Préfecture et la CCVOI en vue de sa dissolution (car, bien évidemment, les termes de cette dissolution détermineront les contraintes portées par les trois communes appelées à rejoindre la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron).

Une rencontre est organisée avec les vice-présidents de la CdCVS et les maires d'Auvers, Butry et Valmondois.

Enfin, conformément à la décision déjà prise par les instances de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron, les réunions du Bureau communautaire associeront dorénavant les maires des trois nouvelles communes. Ces réunions seront plus rapprochées que les précédentes réunions du Bureau, de façon à pouvoir mener de front et le travail courant et l'examen des questions directement liées à l'extension du périmètre ; l'un des objectifs à atteindre étant de réécrire les statuts et les compétences de la Communauté, avec les trois futures communes membres et en prenant en compte leurs attentes et leurs contraintes, ainsi que les améliorations qu'il semblera opportun d'apporter ; ce travail devant être achevé fin septembre afin de pouvoir valider les nouveaux textes avant la fin de l'année.

Martine BAUDIN expose que BERVILLE souhaite migrer vers la Communauté Vexin Centre, compte tenu du regroupement pédagogique avec Harravilliers.

Le Président précise que Vexin Centre est favorable à une telle migration, qui pourrait être effectuée au 1^{er} janvier 2016 ; les délibérations correspondantes pourraient être prises en même temps que celles relatives à l'arrivée des trois nouvelles communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Président,
Marc GIROUD